

	<p>Manuel de certification Certification de groupe / gestion de forêts</p> <p>Filière d'approvisionnement (Chain-of-Custody)</p>	<p>M202-03</p> <p>Page 1 de 2</p>
---	---	--

1. Buts

Il doit être possible de reconstruire la filière de tout produit forestier jusqu'à son origine. Il s'agit de la filière d'approvisionnement (Chain of Custody). Ce processus peut se réaliser sans problème sur la base de la logistique forestière établie. Il n'y aurait donc pas de sens à ce que le management de groupe crée un système contraignant de reconstruction de la filière pour les produits forestiers des membres certifiés. Cette notice précise cependant quelques exigences spécifiques qui doivent être respectées lors des procédures existantes de vente et dans le contexte des solutions de logistique forestière. Ces exigences proviennent autant des standards de certification forestière (critère 8.3) que du standard FSC relatif à la direction des groupes (FSC-STD-30-005 V1-0).

2. Domaine d'application

Tous les membres du groupe certifié pour la gestion forestière des PFB sont tenus de respecter les exigences mentionnées ci-dessous lors de la vente de produits certifiés.

3. Description

Séparation des bois certifiés et non certifiés

Les membres du groupe garantissent que le matériel certifié ne soit pas mélangé au matériel non certifié et que la séparation soit assurée en tout temps. Les lots certifiés et non certifiés sont enregistrés séparément par le système de logistique forestière et leur filière doit pouvoir être reconstituée. La séparation doit notamment pouvoir être constatée au moment de la remise à l'acheteur ou à l'intermédiaire.

Dénomination des produits certifiés sur les documents de vente

- La direction du groupe doit garantir que toutes les factures liées à des ventes de matériel certifié FSC ou PEFC contiennent les informations nécessaires. Voir les notices suivantes à ce sujet : [M201-22-Marquage-et-label-FSC](#), [M201-23-Marquage-et-label-PEFC](#) ou [M201-25-Marquage-et-label-FSC&PEFC](#).
- Les membres du groupe doivent conserver les factures pendant au moins cinq ans.

Autorisation d'utiliser la marque FSC sur les produits

- Toute utilisation, par les membres, de la marque FSC sur leurs produits doit d'abord être autorisée par l'organe de certification. Les demandes lui sont transmises par la direction du groupe puis par les PFB.
- Toute utilisation du logo PEFC qui représente une exception dans le sens des Règles d'utilisation de marque PEFC (ND007) doit être autorisée par le PEFC Suisse (via le management du management du groupe).

Utilisation de la marque PEFC

- **Veillez noter que pour l'utilisation du logo PEFC une licence est nécessaire (moyennant paiement).** Celle-ci ne correspond pas au numéro du certificat 'PEFC CH08/1194' et les anciens numéros provenant de la certification Q/PEFC ne sont plus valables. Vous pouvez demander la licence d'utilisation du logo sur le site www.pefc.ch. Veuillez signaler dans ce cas que vous êtes membre du groupe de certification PFB (PEFC CH08/1194).

- Pour la création des logos PEFC vous pouvez utiliser le ‚Logogenerator‘ dans l’espace membres sur le site www.pefc.ch après avoir reçu le numéro de licence. Vous trouverez les informations concernant l’utilisation du logo sur www.pefc.ch sous ‚Waldwirtschaft‘ → ‚Logonutzung‘ et sous ‚Technische Dokumente‘ dans le document ‚ND 007 Règles d’utilisation de marque PEFC - Exigences‘ (spécialement au chapitre 7).

4. Annexes

[M201-22](#)- Utilisation du label et indications - FSC

[M201-23](#)- Utilisation du label et indications - PEFC ou [M201-25](#)- Utilisation du label et indications - FSC&PEFC